

Date : 22/09/2022

Numéro : 29/2022

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 2

Retard : 1

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

27/09/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE DEMIGNY 71150

Séance du 22 septembre 2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Manon JOLIVET, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Patrick CHARLES, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON,

Absents excusés : Mme Christiane DEBATTY, Mr Laurent VAN ASSEL.

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : Christiane DEBATTY a donné pouvoir à Fernande HELENA, Laurent VAN ASSEL a donné pouvoir à Maurice NAIGEON,

Retard : Mme Pascale PERIER arrivée à 19h15

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

ACQUISITION PARCELLE ZD 22 – HOSPICES DE BEAUNE

Madame La Maire, expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’avoir la maîtrise foncière des terrains situés Promenade Chauvelot, afin de pérenniser son usage, et de pouvoir envisager des améliorations à ce site.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le courrier des Hospices Civils de Beaune en date du 03 mai 2021 et les courriels échangés avec Maître Aude Neyret, notaire, confirmant la vente à la commune de Demigny de la parcelle ZD 22 d’une superficie de 0,55 Ha au prix de 1000€,

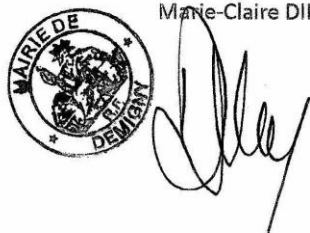
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition nécessaire pour la pérennisation de son projet d'aménagement de la promenade Chauvelot ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée ZD 22, au prix de mille euros (1000 €).
- **DONNE** tous pouvoirs à la maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY

The image shows the official seal of the Municipality of Denisy-sur-Loire, which is circular and contains a coat of arms with a bird and a tree. The text 'MAIRIE DE DENISY-SUR-LOIRE' is visible around the seal. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.